



Commune de ENTREMONT LE VIEUX
(Hors agglomération)
RD 912 du PR 50+850 au PR 51+440 (ENTREMONT LE VIEUX) lieu-dit
La Coche

Arrêté temporaire n° 22-AT-1844
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC représentée par M. RIVOLLIER Xavier

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de supports électriques béton et câbles rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 912

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 07/10/2022, 30 jours dans la période de 08 h 00 à 18 h 00 sauf weeks-ends, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 912 du PR 50+850 au PR 51+440 (ENTREMONT LE VIEUX) situés hors agglomération lieu-dit La Coche :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée manuellement par piquets K10, sur une longueur maximale de 100 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC / 606 rue Denis Papin 73290 LA MOTTE-SERVOLEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 24 AOUT 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.